

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DSTI 14 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à la maintenance de l'application E-D@L et à la réalisation de prestations complémentaires

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à la maintenance de l'application E-D@L et à la réalisation de prestations complémentaires pour une durée de quatre ans fermes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 juin 2013,

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 144.000 euros HT soit 172.224 euros TTC pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 45.000 euros HT soit 53.820 euros TTC et 180.000 euros HT soit 215.280 euros TTC pour la partie à bons de commande pour la durée du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 232 chapitre 23, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les natures 611 et 615 60, chapitre 011 au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement